

# La Ruche aux enfants

## Règlement intérieur 2024-2025

### Accueil des enfants 3-12 ans

---

L'association Familles Rurales Erdre-en-Anjou gère aujourd'hui différentes activités dont :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires (avant et après le temps scolaire).
- L'accueil de loisirs du mercredi pendant les périodes scolaires.
- L'accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances.
- La passerelle les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.

L'association Familles Rurales Erdre-en-Anjou se situe 7, place de l'Union La Pouéze 49370 Erdre-en-Anjou.

L'association reste joignable:

- Par téléphone au: 02-41-25-13-60 et au 07-54-83-65-84 (portable en cas d'urgence)
- Par Mail: [secretariat@famillesruraleslapoueze.fr](mailto:secretariat@famillesruraleslapoueze.fr)

#### **I. Horaires d'ouvertures**

L'accueil périscolaire (avant et après l'école) est ouvert de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h toute l'année.

L'accueil de loisirs du mercredi pendant les périodes scolaires et des vacances scolaires est ouvert de 7h15 à 19h avec différents types d'accueil :

- 1) En journée avec repas de 9h à 17h
- 2) En journée sans repas de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- 3) En demi-journée avec repas de 9h à 13h30 ou de 11h45 à 17h
- 4) En demi-journée sans repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h

Un accueil péricentre est proposé de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

#### **II. Périodes de fermetures**

La structure est fermée les trois premières semaines d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

#### **III. L'équipe d'animation**

L'équipe d'animation est composée (voir organigramme) :

- D'un directeur de structure.
- D'une responsable enfance.
- D'une responsable jeunesse.
- D'une responsable activités
- De 7 animatrices
- De 1 ou 2 alternants.
- 1 agent entretien locaux

#### **IV. Accueil des enfants**

L'association accueille tous les enfants âgés de 3 à 10 ans révolus. Nous pouvons accueillir sur la période estivale avant l'entrée en PS les enfants de 2 ans et demi uniquement s'ils sont propres.

## **V. Départ des enfants**

Votre enfant pourra partir de la structure avec une personne autorisée à le récupérer (autre que les parents). Merci de le notifier dans votre dossier familles et exceptionnellement par mail. **Bien informée la personne qu'elle doit apporter sa carte d'identité.**

**Attention :** Le départ de la structure est autorisé pour un enfant avec un frère ou une sœur aînée sous réserve que l'aîné soit en classe de CM1 (au minimum).

## **VI. La Passerelle**

Depuis son lancement, la passerelle est un lieu d'accueil pour les enfants de CM1-CM2. Comme toute autre activité de l'association, la passerelle est un lieu d'accueil où les règles en collectivité sont importantes. Les enfants font le choix de participer aux activités et doivent donc respecter les règles mises en place dans la structure pour permettre à chacun de s'exprimer librement. Dans ce sens, un règlement sera mis en place à la rentrée de septembre 2023 avec les enfants.

## **VII. Attitude et comportement des enfants**

Dans le cadre des différentes activités de l'association, nous rappelons que les règles en collectivité telles que le respect, la politesse, la prise en compte de chacun, etc... sont primordiales.

Dans ce sens et en cas de non-respect des règles, le conseil d'administration valide la procédure ci-dessous avec les différentes étapes qui seront mises en place à partir de septembre 2023 suivant l'attitude qu'aura eu l'enfant :

- 1) Echange entre l'animateur et l'enfant concerné
- 2) Echange entre l'animateur, l'enfant et les parents concernés
- 3) Echange entre l'animateur, l'enfant et le directeur de la structure
- 4) Echange entre l'animateur, l'enfant, le directeur de la structure et les parents
- 5) Echange entre l'enfant, le parent, le directeur et le président de la structure
- 6) Avertissement écrit
- 7) Exclusion temporaire
- 8) Exclusion définitive

## **VIII. Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions pour les activités organisées par l'association se font via le portail familles mis en place par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : <https://portailfamilles.valléesduhautanjou.fr>

**Des informations obligatoires doivent apparaître dans le dossier de l'enfant (coordonnées, les autorisations, les vaccinations et un justificatif de quotient familial).**

Les inscriptions pour les activités doivent être réalisées au plus tard, **48h à l'avance**, dans la limite des places disponibles. Suivant les cas d'urgence, merci de nous contacter par téléphone ou mail et votre enfant sera pris selon les places disponibles.

Toute annulation pour une activité doit être réalisée **48h à l'avance** via le portail familles, par téléphone ou par mail. Toute absence non justifiée sera due au prix de l'activité pour le centre de loisirs ou par forfait pour l'accueil périscolaire sauf si un justificatif est présenté. Cela s'explique par un fonctionnement en place qui engendre une organisation d'équipe (taux d'encadrement), une organisation des goûters et les sorties.

**En inscrivant votre enfant au sein de l'association, vous en acceptez le règlement intérieur disponible sur le portail familles ou dans nos locaux.**

## IX. Tarifs

### Cf. grille tarifaire en annexe du règlement intérieur

Les tarifs sont établis par le conseil d'administration de l'Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou. Les tarifs sont calculés suivant le quotient familial des familles (possibilité de réajuster le quotient familial en cours d'année dès lors que nous recevons l'attestation correspondant au nouveau quotient).

Nous demandons à chaque famille de nous transmettre son nouveau quotient familial 1 fois par an (rappel sur le portail famille entre le 30/03 et le 30/04 de l'année en cours). **Vous avez la possibilité de réajuster le quotient familial en cours d'année dès lors que nous recevons l'attestation correspondant au nouveau quotient.**

L'absence de communication du quotient familial entrainera la facturation au quotient familial le plus élevé.

Des frais de dossier par famille de 14€ seront appliqués lors de la première inscription à l'une de nos activités citées ci-dessus. **Ils sont facturés sur une année scolaire à partir de septembre 2023.**

L'association propose aussi des navettes pour emmener les enfants à leurs activités sportives tous les jours de la semaine. **Le tarif est de 14€ facturé une seule fois pour l'année par enfants transportés.**

Les familles ont possibilité aussi de prendre une carte d'adhésion Familles Rurales à hauteur de 33€. Cette carte permet d'avoir des tarifs préférentiels pour participer à toutes les activités Familles Rurales (ex : cinéma) (ne concerne pas les accueils périscolaires et de loisirs).

**N.B. : L'accueil périscolaire ou le péricentre est ouvert jusqu'à 19h le soir. Au-delà de cet horaire, vous serez facturés 15€ par quart d'heure et par enfant. Après cet horaire, sans réponse des familles ou des personnes habilitées à récupérer l'enfant, les animateurs pourront remettre les enfants aux autorités compétentes.**

## X. Complément d'information

Le petit déjeuner et le goûter sont fournis par l'association.

Le goûter est inclus dans le coût de la journée ou de la ½ journée.

Un supplément de 0,80€ est prévu si votre enfant prend le petit déjeuner. Le petit déjeuner peut être pris jusqu'à 8h du matin.

Le prix du repas est de 2,20€ compris dans le coût journalier de présence de votre enfant.

**Pour la sieste :** Merci de prévoir un drap house, une couverture ou duvet et oreiller avec taie. Prévoir du change pour les enfants de moins de 6 ans. **Si votre enfant n'apporte pas ces éléments, l'équipe d'animation ne proposera pas la sieste.**

**N.B. : Merci de notifier les prénoms et noms de vos enfants sur les vêtements et/ou affaires de sieste.**

## XI. Facturation

Les factures sont envoyées aux familles entre 1<sup>er</sup> et le 5 du mois suivant la venue de votre enfant. Les familles recevront la facture par mail et sur le portail familles. Le règlement de la facture doit être effectué avant le 15 du mois suivant la venue de votre enfant (bien préciser le numéro de facture ou le nom de l'enfant)

Différents modes de paiement sont possibles :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement (effectué le 15 du mois)
- Virement bancaire
- Chèque vacances (papier ou dématérialisée)
- Coupon CESU papier ou dématérialisé (pour les enfants de – de 6 ans)

En cas d'impayés **à hauteur de 500€**, vous ne pourrez plus inscrire votre enfant aux différentes activités de la structure.

En cas de rejet de prélèvement, les frais supplémentaires réalisés par la banque seront facturés aux familles (bien nous prévenir si vous ne souhaitez pas être prélevés).

## **XII. Attestation fiscale**

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande. Ce justificatif est à demander dès le mois de **février et avant le 1<sup>er</sup> mai**. Il sera disponible aussi sur le portail familles.

## **XIII. Modalité d'accueil**

Pendant le temps d'ouverture, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association.

Lors des fêtes de l'Accueil de loisirs ou lors de toutes activités impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs ou de l'accueil périscolaire, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

La prise en charge de l'enfant se fait à partir du moment où ce dernier franchit la porte.

Il est interdit d'emmener, au sein de l'association, tout matériel dangereux.

L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Des règles de vies sont faites et écrites avec les enfants lors de leurs venues sur la structure.

## **XIV. Soins spécifiques**

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

**En cas d'allergie ou de tout autre problème de santé, les parents doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec un responsable de la structure. La mise en place d'un projet d'accueil individualisé sera obligatoire.**

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

En dehors des raisons de santé, les régimes alimentaires spéciaux sont pris en compte, dans la limite du possible. Merci de nous le signaler.

## **XV. Accueil enfants en situation d'handicap**

L'association accueille tous les enfants y compris ceux en situation d'handicap depuis 2009 sur tous les temps d'accueil. Ce projet s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 et dans le projet pédagogique de la structure et se réfère aux valeurs de Familles Rurales.

Une animatrice diplômée BPJEPS option animation sociale est référente de cet accueil.

Avant tout d'accueil d'un enfant en situation de handicap, nous demandons aux familles de prendre rendez-vous avec la structure pour échanger avant l'accueil de l'enfant.

## **XVI. Validité du règlement intérieur**

Le présent règlement est validé par le conseil d'administration le 02/07/2024 et est valable à compter du 02/09/2024, est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.